

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°VOI406EEB170624  
portant déclaration d'alignement

RABALLE - VC18d

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants

Vu les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE

Vu la demande en date du 17/06/2024 par laquelle GEOUEST demeurant 46 RUE BENJAMIN FRANKLIN BP50352 85000 LA ROCHE SUR YON Cedex demande l'alignement de la propriété sise RABALLE, cadastrée section XA n°36, 38, 39 et 85 située en limite du domaine public RABALLE

## ARRÊTE

**Article 1 - Alignement** : L'alignement du domaine public routier RABALLE est défini conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 - Objet de la déclaration** : Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité** : Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 18/06/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE



DIFFUSION :

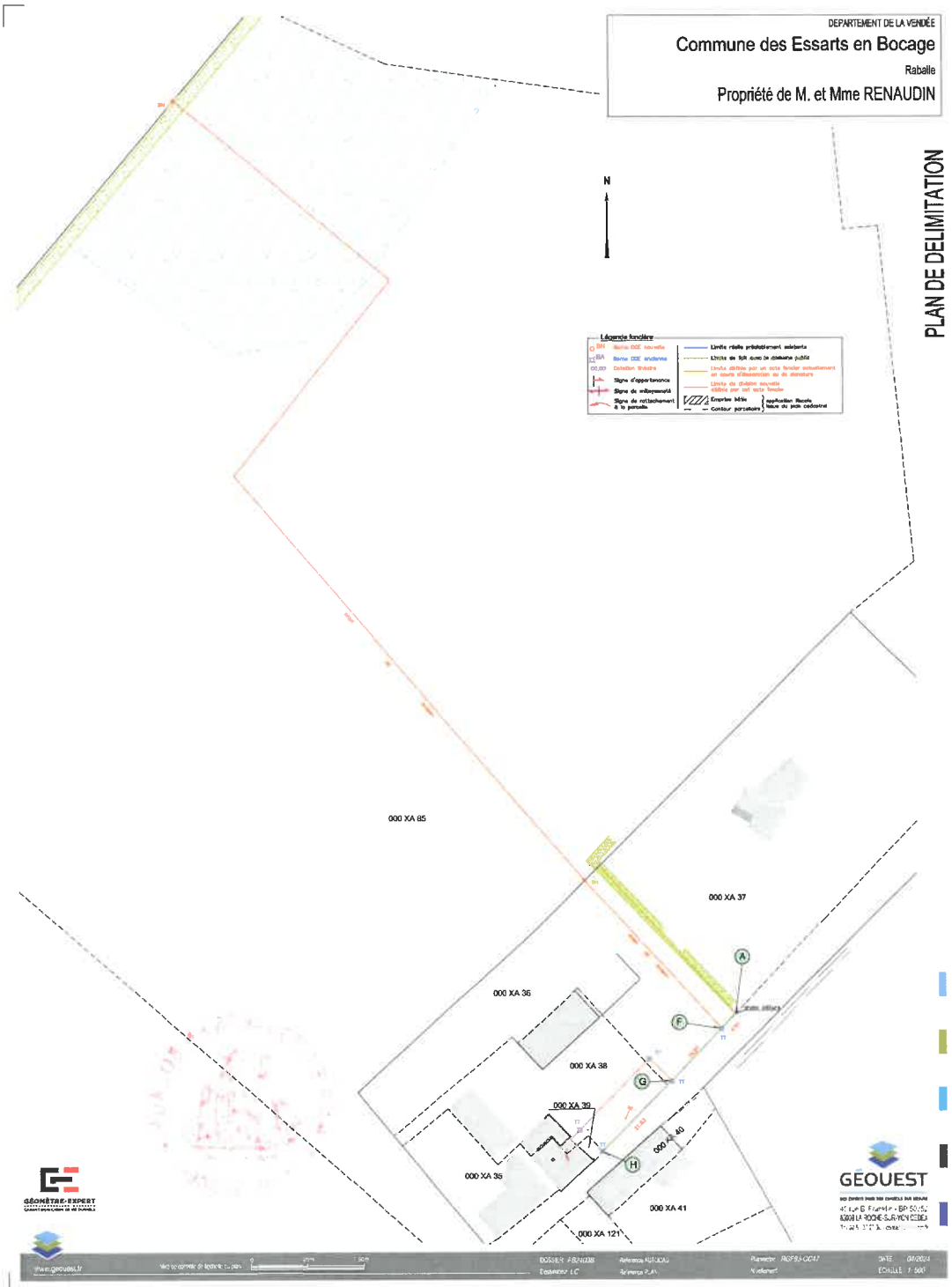
- GEOUEST

ANNEXE :

- Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEPARTEMENT DE LA VENDÉE  
**Commune des Essarts en Bocage**  
 Raballe  
**Propriété de M. et Mme RENAUDIN**

PLAN DE DELIMITATION

**Légende foncière**

	Limite réelle antérieurement matérialisée		Limite réelle antérieurement matérialisée
	Limite de fait avec le domaine public		Limite dérivée par un acte foncier antérieurement en cours d'inscription au dit territoire
	Limite de dérivé successif		Limite de dérivé successif
	Limite par acte foncier		Contour parcelaire
	Contour parcelaire		Application Reale
	Application Reale		Marché au plus cabotage

